

Mémoire du Conseil Canadien de l'Industrie des Dépanneurs

Objet : Opposition au projet de loi 85 – Maintien du régime dérogatoire des heures d'ouverture
Date : 13 février 2025

Introduction

Le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID) qui représente les dépanneurs du Québec tient à s'exprimer face au projet de loi 85 récemment déposé par le gouvernement du Québec, lequel, parmi d'autres dispositions, vise à modifier le régime encadrant l'exploitation des commerces d'alimentation hors des heures légales. En particulier, la suppression de l'obligation de fonctionner avec seulement quatre employés en dehors des heures légales représente une menace directe pour un secteur qui, depuis des décennies, a su se forger une place essentielle dans nos communautés, surtout en milieu rural.

Ce mémoire se propose de rappeler l'enjeu crucial des horaires d'ouverture et de démontrer en quoi le maintien de la réglementation actuelle est fondamental pour la survie et la vitalité d'un réseau de 5000 dépanneurs, véritables piliers du commerce de proximité, tant en ville qu'en zone rurale. Nous invitons donc le gouvernement à surseoir à cette modification réglementaire, afin de préserver un avantage compétitif acquis de longue date, indispensable à la pérennité d'une industrie fragile mais essentielle.

I. Contexte historique et évolution des heures d'ouverture

A. Les origines des dépanneurs au Québec

Les dépanneurs ont véritablement pris leur envol au Québec dans les années 1970. À cette époque, une réglementation innovante permettait à ces petits commerces d'alimentation d'ouvrir leurs portes en dehors des horaires traditionnels, contrairement aux grandes surfaces qui étaient alors soumises à des restrictions plus sévères. Ce cadre réglementaire a favorisé l'émergence d'un réseau dense de commerces de proximité, répondant à une demande grandissante de commodité et de service de proximité.

B. Un avantage constaté dans les heures d'ouverture

Le fait d'être les seuls commerces ouverts en soirée, en semaine ou durant la fin de semaine a été déterminant. Ces horaires étendus ont permis aux dépanneurs de s'imposer comme des acteurs incontournables du commerce de proximité, offrant des services de première nécessité – qu'il s'agisse d'essence, de tabac, d'alcool, de loterie ou d'autres biens essentiels – et ce, au moment où les grandes surfaces étaient fermées. La pandémie a d'ailleurs mis en lumière l'importance cruciale de ces commerces, qui ont pu continuer d'approvisionner la population en temps de crise.

C. Les changements des années 1990

Dans les années 1990, la question des heures d'ouverture refait surface. Sous la pression de la concurrence, les grandes épiceries obtiennent progressivement des horaires proches de ceux des dépanneurs. Toutefois, cette extension des horaires pour les grandes surfaces s'accompagne d'une contrainte majeure : l'obligation d'opérer avec un maximum de quatre employés en dehors des heures légales. Si cet ajustement a fait perdre à nos commerces un avantage exclusif, il a également permis aux dépanneurs de se spécialiser davantage en misant sur leur rapidité, leur proximité et leur offre diversifiée, qui comprend notamment des produits tels que l'essence, le tabac, l'alcool et la loterie.

II. La place actuelle des dépanneurs dans le paysage québécois

A. Un réseau étendu et indispensable

Aujourd'hui, le Québec compte environ 5000 dépanneurs. Parmi eux, la moitié offrent des services d'approvisionnement en essence et l'autre moitié sont exploités par des propriétaires indépendants, garantissant ainsi une forte présence locale et une capacité à répondre rapidement aux besoins des citoyens, en particulier dans les régions éloignées. Ces commerces, souvent de petite taille, permettent de réduire le temps de déplacement et d'éviter les longues files d'attente aux caisses, renforçant ainsi leur attrait pour une clientèle en quête de rapidité et de proximité.

B. Une industrie à marges minces et sous pression

Cependant, derrière cette apparente vitalité se cache une réalité économique plus fragile. Les marges bénéficiaires des dépanneurs sont extrêmement minces, dans un environnement où les volumes de vente demeurent restreints. Plusieurs facteurs viennent accentuer cette vulnérabilité :

- **Les frais de cartes de crédit sur l'essence** : chaque dépanneur doit supporter environ 30 000 \$ par année en frais, une charge financière particulièrement lourde pour des entreprises aux marges serrées.



- **La pression sur le tabac et le vapotage** : ces secteurs font l'objet de réglementations en constante évolution, couplées à l'ambition gouvernementale de cesser progressivement la vente de ces produits.
- **La stagnation et la baisse de la loterie** : malgré une marge inchangée depuis 30 ans, le secteur de la loterie connaît un déclin marqué, et les services associés sont de plus en plus transférés aux détaillants, augmentant ainsi leur charge de travail.
- **L'augmentation rapide du salaire minimum** : depuis plus de 15 ans, le salaire minimum croît à un rythme bien supérieur à celui de l'inflation, impactant directement les coûts de fonctionnement des dépanneurs.
- **L'accroissement des permis administratifs** : des permis supplémentaires, comme celui nécessaire pour le maintien d'un guichet automatique, s'ajoutent aux obligations réglementaires.
- **La réglementation sur l'alcool** : celle-ci favorise la SAQ, ne permettant qu'une commercialisation limitée de certains vins bas de gamme par les dépanneurs, réduisant ainsi leur capacité à diversifier leur offre.

Ces pressions combinées contribuent à un phénomène préoccupant : la fermeture progressive de nombreux dépanneurs, en particulier dans les zones rurales, où chaque commerce représente un maillon essentiel du tissu social et économique local.

III. Impact prévisible du projet de loi 85

A. Une augmentation de la pression concurrentielle

La proposition du projet de loi 85 de modifier le régime des heures d'ouverture en supprimant l'obligation de fonctionner avec seulement quatre employés hors des heures légales risque d'exacerber les difficultés actuelles de l'industrie. Ce changement réglementaire, en apparence mineur, aurait en réalité plusieurs répercussions négatives :

- **Renforcement de la concurrence des grandes surfaces** : la suppression de cette disposition pourrait permettre aux grandes épiceries de revoir leurs effectifs en dehors des heures légales, rendant ainsi leurs opérations plus flexibles et potentiellement plus compétitives.
- **Augmentation des coûts opérationnels pour les dépanneurs** : en se forçant à s'aligner sur des pratiques qui ne correspondent pas à leur modèle économique éprouvé, les dépanneurs seraient contraints d'augmenter leurs effectifs ou d'adapter leur mode de fonctionnement, au risque de grever encore davantage leurs marges déjà minces.
- **Perte d'un avantage de long terme** : la réglementation actuelle, bien que critiquée par certains, a permis aux dépanneurs de s'implanter durablement en misant sur leur spécialisation et leur proximité. Modifier ce statu quo risquerait de déstabiliser un modèle économique qui a prouvé sa résilience et son efficacité sur plusieurs décennies.



B. Une menace pour l'accessibilité des services de proximité

Au-delà des enjeux purement économiques, la modification proposée menace la continuité d'un service public de proximité. Dans de nombreux villages et zones rurales, le dépanneur est bien plus qu'un simple point de vente : il représente un lieu de rassemblement et un accès indispensable à des produits essentiels. La fermeture d'un dépanneur entraîne ainsi des conséquences lourdes pour la communauté, tant en termes d'accessibilité que de dynamisme local.

IV. Recommandations et appel à l'action

Face à l'analyse détaillée des enjeux, le Conseil Canadien de l'Industrie des Dépanneurs formule les recommandations suivantes :

1. **Surseoir à la modification réglementaire**

Nous demandons expressément au gouvernement de reporter la mise en œuvre de la modification du régime des heures d'ouverture. Ce sursis permettrait une période de consultation approfondie avec l'ensemble des acteurs de l'industrie afin d'en évaluer les impacts réels sur la viabilité des dépanneurs.

2. **Maintenir le statu quo favorable aux dépanneurs**

La réglementation actuelle, qui impose aux grandes surfaces de fonctionner avec un maximum de quatre employés en dehors des heures légales, a permis aux dépanneurs de conserver leur avantage concurrentiel et leur spécialisation. Il est crucial de préserver cet avantage pour garantir la survie des commerces de proximité, qui jouent un rôle essentiel, notamment dans les zones rurales.

3. **Engager un dialogue constructif**

Nous invitons le gouvernement à engager un dialogue ouvert avec les représentants de l'industrie des dépanneurs, afin de trouver ensemble des solutions permettant d'harmoniser les pratiques commerciales tout en tenant compte des réalités économiques et sociales du secteur.

4. **Prendre en compte l'impact sur les communautés locales**

Toute modification de la réglementation doit intégrer une analyse approfondie des conséquences sur les communautés, en particulier celles qui dépendent d'un dépanneur pour l'accès aux biens essentiels et aux services de proximité.



Conclusion

Depuis plus de quarante ans, les dépanneurs du Québec se sont imposés comme des acteurs incontournables du commerce de proximité grâce à une réglementation avantageuse sur les heures d'ouverture. Ce dispositif, qui a permis l'éclosion d'un réseau dense et vital pour nos communautés, constitue aujourd'hui un levier essentiel pour pallier les défis liés à l'isolement géographique et aux besoins de commodité des citoyens.

Cependant, l'industrie des dépanneurs fait face à une accumulation de pressions économiques et réglementaires : frais élevés, réglementation fluctuante sur le tabac et le vapotage, stagnation des marges de la loterie, augmentation rapide du salaire minimum, multiplication des permis et des contraintes en matière de vente d'alcool. Dans ce contexte déjà fragile, le projet de loi 85, en modifiant le régime des heures d'ouverture, risque de compromettre davantage la viabilité de nombreux dépanneurs, particulièrement dans les zones rurales où chaque commerce représente un maillon essentiel du tissu social.

C'est pourquoi, au nom de nos 5000 membres – comprenant tant les dépanneurs offrant des services d'essence que ceux dirigés par des propriétaires indépendants – nous demandons instamment au gouvernement de surseoir à cette modification réglementaire. Nous appelons à la préservation du statu quo qui, malgré ses défis, a prouvé son efficacité en assurant la continuité d'un service de proximité indispensable à la population québécoise.

Nous restons disponibles pour participer à toute concertation visant à trouver un équilibre entre modernisation réglementaire et maintien d'un modèle économique viable pour les dépanneurs, garants d'un service essentiel pour nos communautés.

Michel Gadbois
Vice- Président Québec
Conseil Canadien de l'Industrie des Dépanneurs

